REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2022_57

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022, EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **31 mai 2022 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 24 mai 2022 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juin 2022*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 27 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :
Pascaline PATIN, Martine SCHMÜCK, *conseillères municipales déléguées,* Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Christian SEON, Catherine ZAPPA, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascaline PATIN	Véronique MOUILLER
Martine SCHMÜCK	Isabelle BERTHELOT
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Brigitte MACAUDIERE	Chantal LACOUR
Christian SEON	Jean CLERET
Catherine ZAPPA	Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20220531-DCM_2022_57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2022
Affichage : 02/06/2022

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 31 mai 2022 **DCM_ 2022_57**

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 13 avril 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2022.39	Vol avec effraction du CTM le 12 décembre 2021 (souffleur) – Acceptation de l'indemnité d'assurance. *Acceptation de l'indemnité d'assurance d'un montant de 405.75 € versée par SMACL Assurances, en règlement du sinistre survenu le 12 décembre 2021.*	5 avril 2022
2022.40	Aliénation de biens mobiliers – Sambron (1966) – Approbation. *Vente à M. Philippe Fauche du Baby Dumper Sambron de type BWE85FG de 1966 au prix de 400 €. Suite à l'appel à candidature auprès des agents municipaux, un tirage au sort a eu lieu le 6 avril 2022.*	5 avril 2022
2022.41	Aliénation de biens mobiliers – Sambron (1973) – Approbation. *Vente à M. Fabrice Chevrier du Baby Dumper Sambron de type BWE85FG de 1973 au prix de 500 €. Suite à l'appel à candidature auprès des agents municipaux, un tirage au sort a eu lieu le 6 avril 2022.*	5 avril 2022
2022.42	Alinéation de biens mobiliers – Tracto-pelle case – type 580 SLE. *Vente du tracto-pelle CASE type 580 SLE à la société de M. Frédéric MELON, entrepreneur individuel, dont le siège est à St Léger sur Roanne, au prix de 7 000 €.*	20 avril 2022
2022.43	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre de la Fête de la musique – Groupe Technobrass. *Approbation du contrat passé avec les sociétés Ulysse maison d'artistes pour le groupe Technobrass dans le cadre de la fête de la musique du 17 juin 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 4 000 € HT.*	26 avril 2022

…/…

2022.44	Démolition de deux habitations – Approbation des marchés. *Marchés à procédure adaptés passés avec la société Dupuy-Gardel ADTP 63 (Beaumont-Lès-Randan) pour le lot 1 - démolition maçonnerie-couvertine : 26 117.76 € TTC et pour le lot 2 : Démolition – maçonnerie : 17 800,20 € TTC.*	26 avril 2022
2022.45	Programmation de la saison culturelle - Approbation d'un contrat de cession, dans le cadre de la programmation de A ciel ouvert - Parcours d'art actuel, à passer avec la compagnie «Les mangeurs de cercle». *Contrat passé avec La compagnie « Les Mangeurs de Cercle » programmée le 27 aout 2022 dans le cadre de la saison cultuelle. Le contrat est conclu pour un montant de 4 518.40 € HT.*	29 avril 2022
2022.46	Association « Roannais Défi Santé » - Renouvellement de l'adhésion de la ville de Riorges pour l'année 2022. *Renouvellement de l'adhésion à l'association Roannais Défi Santé, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui a une action importante sur le territoire et constitue pour le centre de santé municipal une force de proposition d'échange pour les professionnels de la santé. Le montant de la cotisation annuelle est de 10 € pour les collectivités.*	12 mai 2022
2022.47	Programmation de la saison culturelle - Approbation de contrats dans le cadre de la Fête de la musique – Cie Baroufada *Contrat passé avec « La Baroufada Cie des musiques à voir » de St Etienne, pour le spectacle Urban Groove Band, à l'occasion de la fête de la musique, le 17 juin 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 527.50 € TTC.*	17 mai 2022
2022.48	Centre de Santé Municipal – Modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes « centre de sante municipal » *Considérant l'arrivée prochaine de nouveaux médecins, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur de 10 000 € à 20 000 €. Par conséquent, il est proposé d'abroger la décision municipale du 20 décembre 2021.*	17 mai 2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juin 2022

Le Maire,
Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Véronique MOUILLER